

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBault. Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal .

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 19 Mai 2025.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

1.1 Signature du Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président précise qu'après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, la CC2V est en mesure de proposer la mise en place d'un Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Monsieur DE SMET explique que le nouveau Sous-Préfet de l'Oise étant très attaché à la mise en place du CRTE avait renoué les discussions.

Il est précisé, ci-dessous, les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique qui seront proposées :

- Orientation 1 : Accompagner la transition économique du territoire en intégrant des solutions durables de production d'énergie verte,
- Orientation 2 : Accélérer la rénovation énergétique de bâtiments publics pour participer à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Orientation 3 : Devenir une référence environnementale en réduisant significativement la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères

Cela permettrait d'intégrer les projets suivants :

- Création d'une piscine intercommunale faisant appel à des solutions de « production d'énergie verte » (géothermie, panneaux photovoltaïques)
- Gestion des déchets alimentaires en collecte porte-à-porte afin de réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères
- Rénovation énergétique de bâtiments, dont la pépinière d'entreprises

Il est rappelé que l'Etat a invité les communes à inscrire des projets dans le cadre des orientations ci-dessus énoncées. A ce jour, aucune commune du territoire n'a fait remonter de projets en lien avec ces orientations. Toutefois, la ville de Thourotte pourrait inscrire un projet de végétalisation dans une cour d'école.

Monsieur BONNARD demande s'il est toujours possible de s'inscrire.

Monsieur DE SMET indique que oui, par ailleurs le CRTE prévoit la possibilité d'évolution des orientations. Aujourd'hui, la validation permet de proposer une première base de contrat, des avenants pourraient être signés par la suite.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer le CRTE 2025-2026.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les actions qui pourraient entrer dans le CRTE et autorise Monsieur le Président à signer le CRTE 2025/2026 et tous les documents s'y rapportant.

② Juridique

2.2 Liste des marchés notifiés mai/juin 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes, à savoir :

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
Entretien des locaux du centre administratif de la CC2V	05/06/2025	PROPRETE 2000	60150	Thourotte	Du 01/07/2025 au 30/06/2027	33 520€ HT

Il précise que trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu.

Madame DRELA demande ce que le contrat représente en heures.

Monsieur DE SMET explique que le prix a été défini par rapport à un forfait sur l'ensemble des tâches avec une obligation de résultats.

La personne vient tous les lundis et jeudis matin au centre administratif et annexe (ainsi qu'au local du personnel de l'atelier), les mardis et vendredis matin au pôle enfance jeunesse. Par mois, cela revient approximativement à 1 600€.

③ Ressources Humaines

3.1 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGUIN, responsable du service « *animation / loisirs* » à la CC2V vers la mairie de Thourotte en qualité de responsable de la piscine, à hauteur de 30% du temps de travail, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 (ou à la date de fermeture de la piscine communale si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2026).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition du responsable « Animation Loisirs » selon les conditions énoncées ci-dessus.

3.2 Mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de prolonger d'une année la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la ville de THOUROTTE auprès de la CC2V pour 3h30/semaine (1/2 journée) à compter du 6 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler la mise à disposition de personnel avec la commune de Thourotte pour une durée de un an.

3.3 Contrat en alternance

Monsieur DE SMET précise, qu'actuellement, le service juridique est composé seulement d'une assistante pour le suivi des marchés, et que la Direction et les services sont assistés, via les conseils d'un cabinet d'avocats. Madame CAMBIER, l'assistante juridique, devrait partir en retraite l'année prochaine. Il évoque donc la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à la rentrée pour permettre d'organiser une continuité de services, dans l'attente d'un recrutement.

Monsieur le Président propose d'accueillir en contrat d'apprentissage au sein du service juridique, Mme BEL Morgane qui prépare un Master en Droit des collectivités territoriales, durant l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur DE SMET précise que Madame BEL est déjà venue en stage dans le service juridique.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'alternance et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat d'alternance au sein du service juridique.

④ Finances

4.1 Mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Président explique que le règlement budgétaire financier est un document qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est propre à chaque collectivité

Il est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et doit être voté par son assemblée délibérante.

Monsieur DE SMET explique que ce document a été envoyé avec la note de présentation et qu'il a été élaboré par Madame DECORTE.

Il précise que le RBF aurait dû être voté en début de mandat. Un nouveau RBF sera proposé à nouveau lors de la prochaine mandature.

Il explique que le RBF permet d'avoir une bonne lisibilité des éléments budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier.

4.2 Décision Modificative N°1/2025 pour le Budget principal

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2051 logiciel marché public	527 €	021 Virement à la section de fonctionnement	527 €
Total	527 €	Total	527 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
7498 Reversements sur dotations (communes du territoire)	-12 222 €	748312 DC RTP	-51 659 €
61551 Ent mat roulant déchetterie	30 000 €		
657341 Subvention aux communes EAU	15 000 €	74833 Compensation TF	1 488 €
<u>617 Etudes EAU</u>	<u>-16 950 €</u>	74832 Compensation CVAE et CFE	8 575 €
023 Virement à la section d'investissement	527 €	741124 Dotation intercommunalité	59 901 €
		741126 Dotation compensation	-1 950 €
Total	18 305 €	Total	18 305 €
TOTAL GENERAL	18 832 €	TOTAL GENERAL	18 832 €

Monsieur DE SMET explique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la décision modificative envoyée avec la note de présentation.

Il convient de lire « - 16 950 € » sur la dépense 617 au lieu de « - 15 000 € » comme précisé dans le document distribué en début de séance.

Il explique, concernant les recettes de fonctionnement, qu'il s'agit d'une régularisation des compensations de l'Etat pour l'année 2025.

L'article 61551 (30 000 €) correspond à la réparation du « Pack mat » à la déchetterie. La somme inscrite à l'article 617 (- 16 950€) correspond à la « non prise de compétences eau et assainissement ». La somme attribuée en début d'année n'est

plus utile, ce qui permet d'inscrire 15 000€ - subvention aux communes - pour la réalisation de projets d'aménagement et de valorisation de la biodiversité (point environnement 2.2)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2025.

4.3 Décision Modificative N°1/2025 pour le Budget rattaché Tourisme

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
total	-00 €	Total	-00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6037 Variation de stocks	-10 €		
65888 Autres charges gestion courante	10 €		
total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	-00 €	TOTAL GENERAL	-00 €

Monsieur le Président précise que la somme de 10 euros correspond à une régularisation de centimes sur la TVA.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2025.

II - Environnement

2.1 Demande de subvention dans le cadre du PAPI - Sollicitation du Fonds Barnier

Monsieur TASSIN rappelle que depuis 2018, la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) est engagée dans une démarche de prévention des risques d'inondation à travers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise, animé par l'Entente Oise-Aisne.

Par délibération en date d'octobre 2024, dans le cadre du PAPI complet, la CC2V a confirmé son engagement à conduire ou accompagner les actions de prévention suivantes :

- l'inventaire et l'harmonisation des repères de crues existants,
- la mise à jour des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- l'accompagnement à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (partie inondation)
- l'intégration du risque inondation dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- la mise à jour de la visite technique approfondie du système d'endiguement de Thourotte/Longueil-Annel,

- l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de techniques douces de lutte contre le ruissellement (noues, fossés, fascines),
- sous réserve de la finalisation du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les particuliers.

Pour bénéficier de la subvention FPRNM, l'Etat finance, soit le temps en régie, soit le matériel ou diagnostic, en fonction de ce qui est le plus avantageux pour la collectivité. Il est donc nécessaire de fixer les coûts et la durée des interventions du technicien en charge de ce dossier afin de garantir la transparence et la conformité avec les exigences financières de ce fonds.

Il est proposé de fixer le tarif journalier d'intervention du référent à 300€ TTC par jour sur la base de l'estimation des demi-journées nécessaires pour le pilotage et la coordination des actions principales prévues sur la durée du PAPI complet, et en appliquant un coût de 150€ TTC par demi-journée, les coûts prévisionnels des interventions en régie se détaillent comme suit :

Actions d'accompagnement en régie subventionnable.

Action	Quelques tâches clés	Total demi-journées	Coût estimé (TTC)
Accompagnement à la rédaction des DICRIM	Appui au recensement des informations, aide à la mise en forme des documents communaux	16	2 400€
Accompagnement à la rédaction des PCS sur le volet inondation	Analyse des PCS existants, appui rédaction des PCS	16	2 400€
Total Global Estimé des interventions en régie		32	4 800 €

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le tarif journalier d'interventions ainsi que le coût global estimé des interventions en régie détaillé dans le tableau ci-dessus, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière du Fonds Barnier pour la mise en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation inscrites dans le PAPI complet.

Monsieur SERVAIS demande si l'on connaît le montant de l'aide complémentaire du fonds Barnier.

Monsieur DE SMET précise qu'un document correctif a été distribué en début de séance précisant le nouveau montant. La version définitive est celle indiquée dans le document ci-dessus, soit 4 800€.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tarif journalier d'interventions ainsi que le coût global estimé des interventions en régie détaillé, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière du Fonds Barnier.

2.2 Demande de subvention pour les projets communaux d'aménagements et de valorisation de la biodiversité 2025/2026

Monsieur TASSIN précise qu'à la suite d'une sollicitation d'une commune du territoire lors de la conférence des maires organisée en février 2025, la CC2V pourrait d'accompagner les communes du territoire dans la réalisation de projets d'aménagement et de valorisation de la biodiversité.

En effet, cela entre dans le cadre de notre engagement en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité.

Il est donc proposé d'instaurer un dispositif d'aide financière et technique pour des projets de proximité, visibles et bénéfiques pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Ce dispositif pourrait permettre de soutenir des initiatives communales variées, telles que :

- La création, restauration et valorisation de mares.
- L'aménagement de vergers conservatoires et pédagogiques.
- La création de sites "*Refuges de Biodiversité*".
- Le développement de "*Jardins des Sens*"
- ...

Monsieur DE SMET précise qu'un comité au sein de la commission environnement examinerait les projets. La subvention pourrait aller jusqu'à 5 000€ par projet.

Monsieur BONNARD demande s'il est possible d'avoir un accompagnement sur ces projets. Dans sa commune, il a été confronté à la Police de l'Eau pour la création d'une mare.

Monsieur BERTRAND, pour un projet similaire, a fait appel à une association pour aider la commune dans son projet.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instaurer un dispositif d'aide financière et technique pour la réalisation de projets d'aménagements en faveur de la biodiversité et valide le règlement d'aide aux projets communaux.

2.3 Redevance spéciale des déchets : Gestion des déchets alimentaires

Monsieur TASSIN explique qu'avec la mise en place d'une collecte en porte à porte des déchets alimentaires, il est nécessaire d'évoquer la redevance spéciale, instaurée en juillet 2005 pour les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité.

Il rappelle que les bacs de tri sélectif (emballages/papiers et verre) sont exonérés afin d'inciter les professionnels à effectuer le tri de manière efficace.

Il propose que les activités professionnelles suivantes : Restaurants, Etablissements touristiques, Commerces alimentaires, Etablissements scolaires et périscolaires (restauration scolaire), Etablissements médico-sociaux, Banques alimentaires, Salles des fêtes communales puissent bénéficier du service de collecte hebdomadaire des déchets alimentaires en porte à porte (*au même titre que les habitants*) dans la limite de 7 bacs 240L, soit 1,68m³ maximum, et que les déchets alimentaires soient exonérés de cette redevance spéciale comme les emballages/papiers et le verre afin d'inciter à la réduction des OMR.

Il est donc proposé d'exonérer les bacs de déchets alimentaires, de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour la partie ordures ménagères pour l'année 2026 au dernier conseil communautaire de l'année 2025, ainsi que de maintenir l'*exonération forfaitaire de 26m³ à l'année (500L/semaine) sur le volume des bacs d'OMR.*

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer les déchets alimentaires de la redevance spéciale selon les modalités énoncées ci-dessus.

III - Aménagement du territoire

3.1 Convention financière 2025 entre la CC2V et l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

Monsieur PASTOT rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été choisi de confier le portage du SCOT à un cabinet d'études.

Les objectifs de la convention Oise-les-Vallées pour l'année 2025 ont donc évolué.

Les actions inscrites au programme partenarial pour la CC2V seraient les suivantes :

- Mise à jour de l'atlas des friches d'activités et identification des potentielles friches « *habitat* » (logements vacants)
- Mise à jour de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Par conséquent, il est proposé de fixer la participation financière de la CC2V à 25 000 €. Elle sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2025.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur DE SMET précise, que désormais, un rendez-vous mensuel en présentiel est programmé avec l'agence d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées dans le cadre du programme partenarial 2025.

3.2 Convention de compensation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées entre la CC2V et la société CATOL

Monsieur PASTOT rappelle que fin 2021, la CC2V a signé une promesse de vente avec la société CATOL pour la vente d'une parcelle située en face de Brico Dépôt à Thourotte pour l'installation d'un magasin Gamm Vert.

Depuis, la société CATOL a dû faire une étude faune-flore qui a mis en évidence la présence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées. Il est nécessaire que la société CATOL propose des mesures pour éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement.

A la suite d'échanges entre CATOL, la DDT et la CC2V, il a été convenu que la CC2V conserve une bande de 10m de large en l'état actuel (ronciers). Elle servira également de mesure d'évitement pour l'entreprise qui s'installera à côté du Gamm Vert.

Il convient de signer une convention pour définir les modalités de gestion de cette zone entre la CC2V et la société CATOL.

Celle-ci prévoit :

- la mise à disposition de 390 m² par la CC2V à la société CATOL pour la mise en œuvre de la mesure d'évitement
- l'entretien pendant une durée de 30 ans de cette zone par la CC2V afin qu'elle reste en état de roncier
- l'analyse de l'évolution des espèces avec évaluation des effectifs par un écologue après travaux (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20, N+25 et N+30).

La CC2V s'occupera de ce suivi et le bénéficiaire (l'entreprise CATOL) indemniserait annuellement la collectivité sur la base des factures acquittées.

Monsieur DE SMET précise qu'un travail sera fait avec le CAUE pour intégrer visuellement cette bande de 10m (roncier) dans la zone d'activités. Des haies pourraient par exemple être plantées.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention

3.3 Plan Départemental de l'Habitat - Information

Monsieur PASTOT précise que le Plan Départemental de l'habitat (PDH) de l'Oise permet d'assurer la cohérence entre les différentes politiques locales de l'habitat à l'échelle du département.

Prévu pour une durée de 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'Etat, le Département et les EPCI qu'ils aient adopté un PLH ou pas.

Le PDH ne s'impose pas aux documents de planification tels que les SCOT. Il n'entraîne aucune obligation pour les territoires.

Composé d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un dispositif d'observation, il porte quatre orientations stratégiques :

- Stimuler la production de logements pour répondre aux besoins des territoires, tout en intégrant les enjeux climatiques et de sobriété foncière
- Renforcer la mobilisation du parc de logements existant en luttant contre la vacance et en adaptant les logements aux évolutions des modes de vie
- Accompagner les ménages pour débloquer les parcours résidentiels
- Assurer le suivi et l'animation de l'observatoire de l'habitat du PDH.

Celles-ci sont détaillées dans le document d'orientation qui a été envoyé avec la note de présentation. La prochaine étape est l'élaboration du dispositif d'observation qui sera présenté en comité de pilotage en novembre 2025.

3.4 Etat d'avancement du chantier du Centre aquatique des Deux Vallées – Philippe Juillion

Monsieur PASTOT rappelle que la pose symbolique de la première pierre a eu lieu le 13 juin dernier et propose un point sur les travaux réalisés depuis le mois de février :

- Terrassements,
- Pose de la cuve de récupération des eaux de pluie
- Fondations
- 2^{ème} forage géothermie (réinjection)
- Les élévations du sous-sol sont en cours

Quelques modifications ont été apportées au projet pour des questions techniques ou de fonctionnement :

- Passage du local compresseur en sous-sol
- Passage du cuvelage des bâches tampons du lot 8 (Carrelage – Faïence – sol souple) au lot 1 (Gros œuvre)
- Remplacement des gravillons sur la toiture de la halle bassin par un autoprotégé blanc
- Ajout d'une pompe de relevage pour les eaux usées
- Modification de la coupe de forage (géothermie)

A ce jour, l'impact financier des modifications est de – 14 258.17 € HT.

Monsieur PASTOT indique que les travaux avancent bien et que le planning est tenu.

IV – Développement économique

4.1 Vente d'un terrain situé dans la ZAC du gros Grelot à Thourotte

Monsieur LETOFFE rappelle que dans le cadre de la construction de la piscine, la CC2V a dû faire l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 48 475 m².

Une partie sera occupée par le Centre aquatique mais il est proposé de diviser cette parcelle pour vendre le surplus et permettre à de nouvelles entreprises de s'installer.

Une première parcelle avait fait l'objet d'un compromis de vente de l'entreprise CATOL pour l'installation d'un magasin Gamm Vert en septembre 2021.

Une seconde entreprise, « *Le fournil du bocage* », a manifesté son intérêt pour s'installer à côté de la piscine et du futur Gamm Vert.

Cette entreprise souhaite installer une boulangerie avec un atelier de fabrication et un espace de vente, mais également une meunerie pour produire sa propre farine.

Par conséquent, il est proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB 362 pour une superficie comprise entre 2 500 et 3 500 m². La surface définitive sera définie prochainement. L'avis des Domaines sur la valeur du bien a été fixé à 29 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à confirmer par écrit au « *Le fournil du bocage* » l'intérêt de la Communauté de Communes pour leur projet, afin de leur permettre de réaliser certaines démarches administratives.

Madame DRELA demande si cette entreprise ne va pas faire du « *tort* » aux boulangeries du secteur.

Monsieur LETOFFE précise qu'ils vont réaliser du pain traditionnel et qu'ils font leur propre farine. Ce sera de l'artisanat. L'entreprise est déjà reconnue et installée à Thiescourt.

Monsieur DE SMET précise que la promesse de vente devrait être proposée lors du prochain conseil quand la définition de la superficie sera définitive.

L'ordre du jour est levé.

V - Questions diverses

Le SCOT

Lors du dernier conseil communautaire, Monsieur DE SMET avait signalé que la CC2V était dans l'attente de la délibération du Conseil Départemental sur la définition du périmètre. L'avis n'a toujours pas été rendu. La CC2V reste donc dans l'attente, car c'est l'avis du Département qui déclenchera la rédaction de l'arrête préfectoral.

Traitement des déchets

Monsieur DE SMET distribue aux élus un flyer intitulé « *Stop à la désinformation* ».

Monsieur SERVAIS, qui a sollicité le Président pour qu'un débat soit tenu, souhaite, que ce soir, les élus réfléchissent sur le centre d'enfouissement de Carlepont à proximité de Tracy le Val :

- Reste-t-on sur l'enfouissement et il convient d'analyser les problèmes engendrés ?
- Peut-on aller vers un incinérateur ?

Le débat est ouvert.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a toujours eu un problème d'odeur. Il rappelle que le centre d'enfouissement reste vertueux, étanche, contrairement à l'incinérateur qui rejette tout dans l'atmosphère. D'ailleurs la culture maraichère est interdite dans le périmètre de l'incinérateur. Il pense qu'il faut continuer à travailler sur le stockage.

Monsieur SERVAIS signale que sur le site, il y a eu des fuites de lixiviats.

Monsieur le Président précise que ces fuites sont présentes uniquement sur l'ancien site de stockage, pas sur le nouveau. Les anciennes décharges n'étaient pas construites comme les centres d'enfouissement actuels.

Monsieur RICARD pense qu'il faut peser le pour et le contre pour les deux solutions.

Monsieur PASTOT précise également qu'il faut étudier les coûts financiers.

Monsieur SERVAIS voudrait que le problème des odeurs soit réglé.

Monsieur le Président explique que la société GURDEBEKE avec laquelle il a échangé y travaille. Il a été constaté que les casiers sont grands et qu'ils fermentent donc dégagent des odeurs. Des casiers plus petits vont être installés mais il faut l'accord de l'Etat. Il pense que l'on est sur la bonne voie.

Monsieur SERVAIS veut faire comprendre que l'odeur est très désagréable pour les habitants.

Monsieur le Président propose la création d'un collectif avec 5 habitants et 5 élus pour en discuter et comprendre comment gérer le problème.
La proposition est acceptée.

La séance est levée à 19h42.

La Secrétaire,

T. FRETE



Le Président,

P. CARVALHO

